

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 13 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 V66 Vœu relatif au financement des EHPAD.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu déposé par les élus du Groupe Communiste-Front de Gauche, relatif à la situation dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et le vœu déposé par Danielle Simonnet pour la dignité des personnes âgées dans les EHPAD et pour des créations de postes d'agents ;

Considérant que la convergence tarifaire instaurée pour la section soin (financée par l'assurance maladie) par la loi de financement de la sécurité sociale de 2009, va générer un déficit structurel pour les EHPAD du CASVP, alors même que la section « soin » d'un EHPAD est composée pour plus de 93% de la masse salariale des personnels soignants (aides-soignants, infirmiers, médecins, pharmacien, ...) ;

Considérant que la réforme du financement de la section tarifaire dépendance instaurée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015 introduit une seconde convergence tarifaire qui s'applique cette fois à la section dépendance des EHPAD, aura pour conséquence d'amputer gravement le financement des EHPAD publics au bénéfice exclusif des EFIPAD privés lucratifs (200M€ au niveau national), alors que la section dépendance d'un EHPAD est composée également à plus de 90% de la masse salariale des personnels contribuant à la prise en charge quotidienne des résidents (psychologues, aides-soignants et agents de service affectés au chevet des résidents, à la blanchisserie, au nettoyage et au service des repas) ;

Considérant ainsi que ces réformes qui réduisent le financement des EHPAD se traduisent automatiquement par la réduction d'effectifs déjà unanimement considérés comme insuffisants ;

Considérant qu'à Paris, la convergence des tarifs dépendance va se traduire par une redistribution des financements des EHPAD publics qui concentrent 80% des montants de financement en baisse vers les EHPAD privés lucratifs qui concentrent 2/3 des montants de financement en hausse;

Considérant que les EHPAD publics accueillent les personnes les plus fragiles et les plus isolées. Qu'ainsi, plus de 63% des résidents des EHPAD du Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP) sont des personnes précaires ou très précaires prises en charge au titre de l'aide sociale légale et qui nécessitent un accompagnement supplémentaire ;

Considérant en outre, que les établissements publics accueillent un grand nombre de résidents souffrant de troubles psychiatriques nécessitant des accompagnements spécifiques et lourds qui ne sont pas pris en considération dans le calcul des tarifs de la section dépendance et que ces résidents sont souvent refusés par les établissements privés en raison de la lourdeur de leur prise en charge ;

Considérant le courrier d'Anne Hidalgo à la Ministre des Solidarités et de la Santé dans lequel la Maire de Paris rappelle les spécificités des EHPAD publics, les effets néfastes de la mise en œuvre de la convergence tarifaire à leur égard, et par lequel elle appelle le gouvernement à reconsidérer les impacts de cette réforme ;

Considérant le mouvement de grève national du 30 janvier à l'appel d'une intersyndicale composée de sept syndicats avec le soutien de l'Association des directeurs au service des personnes âgées (AD-PA) ;

Considérant les annonces faites par la Ministre des solidarités et de la Santé concernant l'attribution d'une nouvelle enveloppe financière destinée aux établissements mis en difficulté;

Considérant que le Conseil de Paris avait déjà adopté lors de sa séance des 27, 28 et 29 mars 2017, un vœu relatif à l'accueil dans les EHPAD parisiens demandant à ce que les dotations soins allouées aux EHPAD soient augmentées pour permettre aux établissements de renforcer les effectifs soignants, de poursuivre le développement des prises en charges individualisées et bienveillantes des résidents et de prévenir les situations de souffrance au travail des personnels ;

Sur proposition de l'exécutif,

émet le vœu que :

- le gouvernement reconsidère les modalités de la mise en œuvre de la réforme du financement de la section dépendance des EHPAD, afin notamment de tenir compte des fortes spécificités des EHPAD publics ;
- le gouvernement engage une réflexion associant les différents acteurs concernés relative au modèle global de financement des EHPAD, des discussions soient engagées avec l'Agence Régionale de Santé concernant la répartition de l'enveloppe financière annoncée par le gouvernement ;
- des mesures soient prises pour permettre le financement d'effectifs suffisants dans tous les EHPAD ;
- les contrats aidés soient préservés dans les EHPAD.